RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour le bon déroulement de la fête de la bière qui aura lieu le vendredi 28 juin 2024.

ARRÊTÉ N° 90/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L 2212.2,
VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer temporairement la circulation sur l'avenue du Maréchal Juin **le vendredi 28 juin 2024 de 19h00 à minuit**, pour le bon déroulement de la fête de la bière,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement sur l'avenue Jean-Baptiste Charcot **le vendredi 28 juin 2024 de 06h00 à minuit**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
La fête de la bière aura lieu **le vendredi 28 juin 2024 de 19h00 à minuit** sur l'esplanade Tony Garnier et l'esplanade Lyautey. A cette occasion un rassemblement important de personnes aura lieu de part et d'autre de l'avenue du Maréchal Juin. Ainsi, afin de garantir la sécurité des piétons, la circulation des véhicules de toute sorte sera interdite sur l'avenue du Maréchal Juin **le vendredi 28 juin 2024 de 19h00 à minuit** pour le bon déroulement de la fête de la bière.
Une déviation de la circulation sera mise en place. Ainsi, les véhicules circulant dans le sens Aubagne ➔ Cassis seront déviés par l'avenue Charcot.
Les véhicules circulant dans le sens Cassis ➔ Aubagne seront déviés par l'avenue du Mont Fleuri.

ARTICLE 2 :
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue J-B Charcot, sur les emplacements situés le long du parc Tony Garnier, **le vendredi 28 juin 2024 de 06h00 à minuit**, pour le bon déroulement de la fête de la bière. Seuls les organisateurs de la manifestation seront autorisés à y stationner leurs véhicules.

ARTICLE 3 :
La sortie du parking de la place Lyautey s'effectuera par l'avenue du Mont Fleuri **le vendredi 28 juin 2024 de 19h00 à minuit.**

ARTICLE 4:
Le tronçon de piste cyclable située sur l'avenue du Maréchal Juin sera fermé **le vendredi 28 juin 2024 de 19h00 à minuit**.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté est applicable pendant les périodes indiquées aux précédents articles.

ARTICLE 6 :
La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les services compétents.

ARTICLE 7 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.
Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carnoux en Provence, le **25 juin 2024.**

Le Maire,

MAIRIE de CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B-du Rh.)

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire
Le 25 JUIN 2024
Le Maire